

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A12 n° 26-084
7.10 Finances locales - Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, M. Bruno ANDRIAMAKAOLY, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

M. Didier SOUQUET donne procuration à Mme Emilie OUAZI ;
M. Yanis AKRICH donne procuration à M. Emmanuel BOLLE ;
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
Mme Amira GOULAHIANE donne procuration à Mme Isabelle ROMAIN.

Madame Emilie OUAZI est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :
22/09/2026

DATE D'AFFICHAGE :
22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice 29
Présents 25
Votants 29

**OBJET : DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE
DETAILS DE BOISSONS EN MAGASIN SPECIALISE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment les dispositions relatives aux dérogations au principe du repos dominical ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu la demande formulée par la société « La Vignery », sollicitant une dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2026 ;

2026/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A12 n° 26-084
7.10 Finances locales - Divers

Considérant que l'article L. 3132-26 du Code du travail permet au maire, après avis du conseil municipal, de désigner jusqu'à douze dimanches par année civile durant lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail concernés ;

Considérant que la société « **La Vignery** », exerçant une activité de commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, a sollicité une dérogation au principe du repos dominical afin de pouvoir ouvrir son établissement certains dimanches de l'année 2026, notamment durant la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant que le nombre de dimanches concernés est limité à cinq au titre de l'année 2026 ;

Considérant que les cinq dimanches proposés sont les suivants : 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026 ;

Considérant que, le nombre de dimanches concernés n'excédant pas cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre n'est pas requis ;

Considérant que la dérogation au repos dominical revêt un caractère collectif et qu'elle est susceptible de bénéficier à l'ensemble des établissements de commerce de détail relevant de la même activité et implantés sur le territoire de la commune ;

Considérant que les ouvertures dominicales devront respecter les dispositions du Code du travail relatives notamment au volontariat des salariés, aux contreparties et aux garanties en matière de repos ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité, consultée le lundi 21 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité ;

Article 1^{er} : **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de dérogations au principe du repos dominical, au titre de l'année 2026, pour les établissements de commerce de détail de boissons en magasin spécialisé (code NAF 47.25Z) implantés sur le territoire de la commune d'Épône.

Article 2 : **FIXE** à cinq le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical au titre de l'année 2026, aux dates suivantes :

- Dimanche 29 novembre 2026 ;
- Dimanche 06 décembre 2026 ;
- Dimanche 13 décembre 2026 ;
- Dimanche 20 décembre 2026 ;
- Dimanche 27 décembre 2026.

Article 3 : **PRECISE** que ces dérogations présentent un caractère collectif et sont susceptibles de bénéficier à l'ensemble des établissements de commerce de détail de boissons en magasin spécialisé implantés sur le territoire de la commune d'Épône, dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 4 : **PRECISE** que les établissements autorisés à ouvrir les dimanches concernés devront respecter l'ensemble des dispositions du Code du travail relatives notamment au volontariat des salariés, aux contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical et aux garanties en matière de repos.

Article 5 : **PRECISE** que Monsieur le Maire se chargera de prendre l'arrêté municipal désignant les dimanches concernés et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A12 n° 26-084
7.10 Finances locales - Divers

Article 6 : PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- La Vignery.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **07 OCT. 2026**

Et publié/affiché le **07 OCT. 2026**

Madame Emilie OUAZI
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône

